

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2016 – 19 h

Le conseil municipal de la Commune de Landiras a été convoqué le 21 janvier deux mille seize, en session ordinaire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vingt huit janvier deux mille seize à dix neuf heures.

Le Maire

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt huit janvier deux mille seize à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.PELLETANT, MME BARADUC, M. TRENIT, MME MENERET, M. GIROIRE, MME CHEVALIER-PORLIER, M. GOSSART, MME DELABARRE-LECOQ, M. DUFOUR, M. JOVER, MME LE GUILLOU, M. DULOU, MME MASSON, M. MARQUILLO,

ABSENTS EXCUSES : MME REYNAUD (Pouv. à MME LE GUILLOU), M. ANDRÉ (pouv. à Mme BARADUC), M.ORAIN, M. CARREYRE E. (pouv. à M. DULOU)

Secrétaire de séance : MME BARADUC Line

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2015.
- Délibération portant demande Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (D.E.T.R.) (travaux ancien immeuble Cabireau)
- Délibération portant demande de subvention «patrimoine rural non protégé» (travaux ancien immeuble Cabireau)
- Délibération portant adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2015

Appelé pour un incendie aux Cabiros, M. le Maire s'excuse du retard de la séance qui débute à 19h 08mn.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (Karine LE GUILLOU étant absente à ce conseil, ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire propose 4 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique
- la participation financière de la commune pour le séjour à la neige
- la participation financière au voyage en Basse Saxe organisé par le collège de Podensac
- la prestation de service de l'architecte de la chapelle de Brax

1- Demande de D.E.T.R. 2016

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 décembre 2015 portant sur les conditions d'éligibilité des communes à la DETR 2016.

Le projet de réhabilitation de l'immeuble situé 2, rue Saint Martin à LANDIRAS, parcelle H 632, nouvellement acquis par la Commune de LANDIRAS dont les travaux sont estimés à 146 803 € H.T. est susceptible de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

Sa restructuration prévoit l'aménagement de locaux pour :

- ✂ le développement des activités scolaires
- ✂ un espace de travail-partagé ou tiers lieu
- ✂ un logement d'accueil temporaire

MONTANT DU PROJET 146 803 € HT (*)

Financement :

▶ DETR (25 à 35 % de 146 803 €) Entre 36 700 € et 51 381 €

▶ Conseil Départemental :

Dir. patrimoine rural non protégé 6 456 €

▶ Autofinancement Entre 103 647 € et 88 966 €

(*) *estimation hors études, honoraires et prestations intellectuelles.*

M. MARQUILLO trouve que ce n'est pas très cher et demande s'il n'y aura rien à rajouter ensuite à cette somme. Il ne voudrait pas que la commune se retrouve avec beaucoup de suppléments à payer. M. le Maire indique que le projet a été chiffré par un architecte avec l'aide d'entreprises.

Mme BARADUC rappelle que pour demander la D.E.T.R. il faut un dossier suffisamment précis et complet mais pas encore concrétisé par un engagement avec un maître-d'oeuvre et des entreprises. C'est pourquoi on peut toujours avoir des suppléments mais ils restent toujours dans la limite du raisonnable. Mme MENERET rappelle que la commune a souhaité faire un minimum de travaux dans un immeuble en bon état et qu'ils portent surtout sur les économies d'énergie.

Mme BARADUC précise que tout a été prévu aussi pour que du public puisse être accueilli dans cet espace. Mme BOLMONT demande à combien s'élèveront les frais d'architecte. M. le Maire pense qu'ils se situeront entre 7% et 10% .

La délibération est approuvée à la majorité. M. MARQUILLO s'abstient car il pense que les chiffres ne sont pas en rapport avec la réalité (pour avoir visité l'immeuble) . Son abstention porte aussi sur le fait que la subvention du Conseil Départemental est incluse dans le financement du projet alors que sa demande vient dans la délibération suivante.

Mme BARADUC trouve déplacée cette dernière remarque de procédure, l'important restant la demande de subventions, quelque soit l'ordre dans laquelle elle est délibérée.

2-Demande Subvention «Patrimoine rural non protégé» du Conseil Départemental travaux ancien immeuble Cabireau

Monsieur le Maire indique que les travaux de maçonneries extérieures et de menuiseries sont éligibles au financement du Conseil Départemental à raison de 25 % du montant HT (*aide plafonnée à 30 000 €*).

Les travaux éligibles détaillés ci-dessus, sont d'un montant de 25 826 €

M. le Maire propose que la subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif intitulé «patrimoine rural non protégé» soit demandée. Le plan de financement est le suivant :

Maçonneries extérieures, menuiseries, 25 826 € HT

- Subvention Conseil Départemental

(Aide patrimoine rural non protégé) 25%.....6 456 €

. Autofinancement communal sur les travaux éligibles.....19 370 €

La délibération est adoptée à la majorité et une abstention.

3-Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat avec le SDEEG pour l'achat de gaz naturel au meilleur prix et donne lecture de la délibération.

Elle est en rapport avec les directives européennes d'achat d'énergie et de marchés publics.

La Commune de LANDIRAS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques et le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune de LANDIRAS au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.

4- Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

M. le Maire rappelle que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays.

Le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

L'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de LANDIRAS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement, au coeur du bourg et certainement sur **le parking situé rue de la Libération, à l'intersection de la rue Henri Laval.**

M. MARQUILLO souhaite que soit considéré un emplacement pour handicapé auprès de cette borne de recharge. M. TRENIT précise que cela est regardé attentivement et que la commune a fait beaucoup d'efforts en la matière et plus que l'arrêté ministériel du mois de décembre 2015 ne l'y contraint.

Les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, jusqu'à 20% des travaux, soit environ 1 800 €.

Le conseil municipal, à la majorité (une voix contre), approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, s'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation, et à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Beaucoup de communes postulant pour une telle installation, Landiras n'est pas sûre d'être prioritaire. Aussi M. TRENIT souhaite que notre demande soit assortie de l'information au SDEEG que la commune réalise cette année de gros travaux sur la rue de la Libération qui faciliteront le branchement électrique de cet équipement.

5-Participation financière de la commune pour les séjours organisés par Familles rurales.

M. GIROIRE explique que la commune s'est engagée pour ce mandat à aider les enfants à partir en vacances. Aussi, pour ne pas avoir à voter avant chaque séjour d'été ou d'hiver, il propose qu'une délibération définitive soit prise pour une participation de 100 € par enfant pour les séjours organisés par Familles rurales.

Mme MENERET craint que cette délibération ne soit pas assez précise et souhaite qu'il soit mentionné qu'il s'agit des séjours proposés par la commune (environ 2 par an) et non de tous les séjours proposés par Familles rurales.

M. le Maire estime qu'il vaut mieux délibérer à chaque fois ce qui donne la possibilité de changer de partenaire organisateurs de séjours.

M. GIROIRE pense qu'un engagement plus en amont de la commune, facilite l'information aux familles.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil sur l'opportunité de la présente délibération d'ordre général. A la majorité (2 voix pour), la délibération de principe est rejetée, il est décidé que chaque voyage fera l'objet d'une délibération adaptée.

6-Participation financière au séjour à la neige organisé par l'Association des Familles Rurales

Monsieur le Maire donne les explications portant sur l'organisation par l'Association Familles Rurales située à Artigues Près Bordeaux, d'un séjour à CAUTERETS, du 15 au 19 février 2016, ouvert aux enfants âgés de 7 à 15 ans.

Afin de permettre aux personnes à revenus modestes de participer à ce séjour dont le coût global s'élève à 410 €, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'Association Familles Rurales une participation financière de 100 € maximum qui sera déduite des frais de séjours de tout landiranaï inscrit au séjour à CAUTERETS. La participation financière totale versée par la commune n'excèdera pas 1 000 €.

7-Subvention au collège de Podensac pour le séjour à SYKE en Basse Saxe de 4 collégiens landiranaï.

M. le Maire fait part de la demande de subvention formulée par le Principal du collège Georges Brassens de Podensac dans le cadre du voyage de 4 collégiens landiranaï à SYKE en Basse Saxe, du 2 au 11 mars 2016,

Compte tenu des participations financières accordées précédemment par la Commune pour aider les jeunes landiranaï lors de leur sortie scolaire, d'un montant de 50 € par jeune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € au Collège de Podensac.

Mme DELABARRE trouve incohérente l'attitude du Principal du collège qui autorise certaines classes à partir en Allemagne alors que les classes qui ont reçu les allemands l'an passé ne sont pas autorisées cette année à faire l'échange et à rejoindre ceux qu'ils ont accueillis.

8- Signature prestation de service de Mme BALLION, Architecte – Restauration chapelle de Brax

M. le Maire rappelle le projet de restauration des vestiges de la Chapelle de Brax située sur la Commune de LANDIRAS et la proposition de service produite par Mme BALLION, Architecte du Patrimoine et DPLG, portant sur l'élaboration d'une étude générale de l'état sanitaire de l'édifice afin d'y dégager les urgences et les objectifs de travaux en respect des éléments architecturaux. Plus précisément, la mission concerne l'étude et l'état du bâti, les mesures de sauvegarde, les propositions de restauration, l'estimation des travaux et la recherche de subventions.

La tranche ferme de cette prestation s'élève à 7 500 € HT.

Le conseil municipal, à la majorité (une abstention), accepte la proposition de prestation de service de Mme BALLION, Architecte du Patrimoine et DPLG domiciliée 316, route de Toulouse à BEGLES, dans le cadre de la restauration de la Chapelle de Brax à Landiras, d'un montant de 7 500 € HT.

Questions diverses

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'Inspection académique concernant le concours traditionnel organisé par le comité de la Résistance et de la Déportation : le thème retenu est «résister par l'art et la littérature». La commune est sollicitée pour une aide matérielle au niveau des récompenses. Mme MENERET s'étonne qu'un comité qui organise un concours ne prévoit pas de financer par lui même les récompenses. Mme BARADUC propose que la commune offre 2 livres sur l'histoire de Landiras où les souvenirs de guerre sont développés.

La commission chargée des subventions étudiera la demande.

Lecture est faite de la lettre des élèves de la classe de CM2 remerciant le Maire et le Conseil municipal pour la sortie au cinéma de Cadillac et l'acquisition de nouveaux ordinateurs.

M. DUFOUR annonce l'arrivée d'un poissonnier sur la commune tous les mercredis matin.

La séance est levée à 20h 06